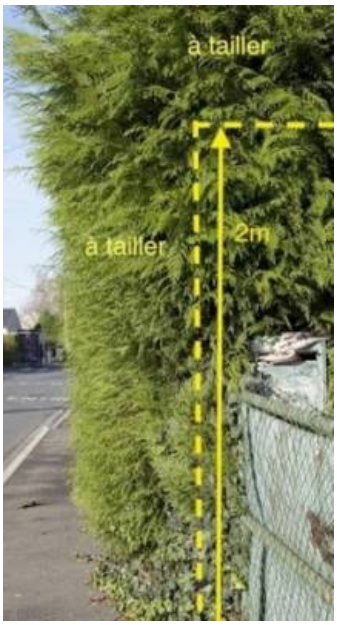
Taillez vos haies ! Les trottoirs doivent rester accessibles…

Une haie débordante peut empêcher le passage d'une poussette sur un trottoir, et donc, la mettre en danger ! Aussi, dans le cadre de la réflexion menée autour de l'accessibilité des trottoirs et des voiries sur la ville, les services techniques et la police municipale ont lancé une procédure pour alerter les habitants lorsque leurs végétaux empiètent sur la voie publique.



Votre haie déborde ? Les services techniques en « patrouille » vous déposeront un courrier d'avertissement, signé du Maire, vous demandant de réagir dans un délai d'un mois. Si rien n'est fait, la police municipale prend le relai et envoie un courrier de mise en demeure enjoignant le propriétaire à tailler ses végétaux débordant sur la voie publique. Nous rappelons qu'en vertu de l'article R 116-2-5 ° du code de la voirie routière, il est interdit de laisser pousser les haies et les arbres à moins de deux mètres du domaine public. La responsabilité du propriétaire peut être engagée si un accident survenait.

La municipalité invite donc ses habitants à entretenir régulièrement leurs haies afin de préserver le patrimoine végétal, de garantir la sécurité de tous, de conserver la qualité de vie magnycoise et d'assurer l'accessibilité de tous dans la ville.

Infos pratiques

Nous vous rappelons que les trottoirs et les passages piétons sont réservés exclusivement à la circulation des piétons.

Depuis le 1er juillet 2015, il est interdit de *stationner* sur une distance de **cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation**, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet.

En cas de non-respect de ces règles, vous vous exposez à une contravention de 135 €.

Liens utiles
Distribution des sacs des déchets verts
Plus d'informations auprès des Services techniques
Police municipale